

SUJET

1ÈRE PARTIE : DROIT APPLIQUÉ AUX ASSURANCES (10 points)

Monsieur et Madame SOURIRE voulant retrouver les joies de la nature et approfondir leurs connaissances sur la faune et la flore, s'inscrivent pour la période des vacances de printemps 2003 à une randonnée en montagne pour une semaine organisée par RECHERCHE-VIENATURE pour le montant de 1 000 € par personne.

Ce montant comprend le gîte et les repas ainsi que des conférences faites par des grands spécialistes zoologistes et botanistes dont l'organisme vantait la renommée.

Ils doivent régler le séjour intégralement dix jours avant le départ date à laquelle le contrat est définitif sauf cas de force majeure. Ils signent le contrat et versent le montant convenu.

Deux jours avant leur départ, des amis Monsieur et Madame ROULET de retour de cette même randonnée les informent des conditions très rudimentaires du refuge, d'un jeûne de trois jours justifié par la nécessité de se vider des mauvais sentiments et des conférences consistant en des incantations au soleil.

Réalisant qu'il s'agissait d'une secte, Monsieur et Madame SOURIRE ne veulent plus partir et Monsieur et Madame ROULET souhaitent demander réparation.

Ils vous demandent conseil.

I. Monsieur et Madame SOURIRE ont signé leur contrat.

1. Peuvent-ils invoquer un cas de force majeure ?
2. Dans le cas où ils ne pourraient pas rapporter la preuve de la force majeure vous leur conseillez d'agir sur le fondement du dol.
 - a) Indiquez les conditions d'application du dol.
 - b) Précisez les conséquences juridiques de ce dol.

II. Monsieur et Madame ROULET souhaitent demander réparation pour un montant de 2 500 €.

1. Sur quel fondement juridique peuvent-ils agir ?
2. Quels sont les différents dommages qu'ils peuvent invoquer ?
3. Devant quelle juridiction devront-ils intenter leur action ?

B.P.	Spécialité : ASSURANCE	Code Spécialité :	Durée :	Session
			2h00	2003
Épreuve : E4 – Droit Appliqué et droit des assurances			Coefficient:	Folio
N° sujet : 03-1656			4	1 / 2

2ÈME PARTIE : DROIT DES ASSURANCES 10 points)

I. Monsieur et Madame ROULET veulent déménager, ils s'adressent à l'entreprise de déménagement TOUREPOS.

Le contenu du camion de déménagement a été volé dans la nuit du 2 avril 2003.

Les époux ROULET demandent réparation à l'entreprise de déménagement et à l'assureur de celle-ci.

L'entreprise TOUREPOS avait rempli et signé un formulaire de déclaration pour une assurance vol auprès de la compagnie BONEPIAUCHE.

L'entreprise a payé un acompte de 100 €. Une attestation valable un mois lui a été remise le 25 février 2003 . La compagnie lui envoie la police le 5 mars et lui demande d'en renvoyer un exemplaire signé et accompagné du paiement de la prime et lui rappelle que son attestation n'est valable qu'un mois.

L'entreprise TOUREPOS déclare le 3 avril le vol à la compagnie, alors que la police n'a pas été signée, ni le complément de la prime versé.

La compagnie BONEPIAUCHE refuse la garantie. Qu'en pensez-vous ?

II. Monsieur et Madame ROULET, le jour de leur emménagement dans leur nouvel appartement constatent une fuite en provenance du ballon d'eau chaude. En conséquence, la moquette toute neuve qui vient d'être installée est endommagée. Ils attendent plusieurs jours pour déclarer le sinistre à l'assureur qui refuse la prise en charge pour information tardive.

Qu'en pensez-vous ? Justifier votre réponse.

III. Très déçus par l'attitude de leur assureur, les époux ROULET veulent changer de compagnie et vous demandent de leur préciser la procédure à suivre.

B.P.	Spécialité : ASSURANCE	Code Spécialité :	Durée :	Session
			2h00	2003
Épreuve : E4 – Droit Appliqué et droit des assurances			Coefficient:	Folio
N° sujet : 03-1656			4	2 / 2